

# STATUTS

Mis à jour le 17 mars 2016

## ARTICLE 1

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association de la loi 1901 ci-après dénommée FIED (Fédération Interuniversitaire de l'Enseignement à Distance).

## ARTICLE 2

Les objectifs de la FIED sont :

- de promouvoir les formations ouvertes et à distance (FOAD) des établissements d'enseignement supérieur,
- de promouvoir et favoriser le développement de la formation tout au long de la vie
- de développer la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur dans tous les domaines et toutes les formes de l'enseignement à distance.

## ARTICLE 3

Les missions de la FIED sont :

- la valorisation des enseignements et formations à distance des établissements membres de la FIED,
- de favoriser les échanges et les rencontres entre établissements et organismes partenaires sur le sujet de l'enseignement et de la formation à distance,
- le développement en commun de cours et modules de formation et l'échange de documentation pédagogique,
- la valorisation des recherches en matière de FOAD et nouveaux apprentissages,
- la promotion et la veille dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'Enseignement pour produire des ressources pédagogiques, mutualiser, diffuser et coopérer.
- la mutualisation de la veille et de l'expertise sur les dispositifs d'enseignement et formation à distance

## ARTICLE 4

- La qualité de **membre titulaire** de la FIED est reconnue, après approbation par le conseil d'administration, aux établissements d'enseignement supérieur français publics qui le demanderont.

- La qualité de **membre associé** de la FIED est reconnue, après approbation par le conseil d'administration, aux établissements d'enseignement supérieur français privés ou étrangers qui le demanderont.

- La qualité de **membre partenaire** de la FIED est reconnue, après approbation par le conseil d'administration, à des personnes morales publiques ou privées Cette qualité donne droit au moissonnage des formations, recevoir en outre une lettre d'information et bénéficier d'un accès ouvert à une journée thématique par an.

Ces qualités deviennent effectives à partir de la date de versement de la cotisation.

- La qualité **d'adhérent direct** de la FIED est reconnue, sur proposition du conseil d'administration, à toute personne physique pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de l'association. Cette qualité permet d'exercer un rôle de

conseil en siégeant au conseil d'administration pour deux ans reconductibles, sans toutefois disposer d'un droit de vote. Les adhérents directs sont éligibles au bureau.

#### **ARTICLE 5**

La FIED est gérée par deux instances : l'assemblée générale et le conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le Ministère chargé de l'enseignement supérieur est invité permanent au sein des instances de l'association par un observateur qu'il désigne. Les représentants d'autres organismes partenaires peuvent également être invités.

#### **ARTICLE 6**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres titulaires et membres associés de la FIED à jour de leur cotisation. Elle tient une réunion annuelle à la diligence de son président. Celui-ci peut provoquer des réunions extraordinaires ; elles sont de droit à la demande de la majorité des membres titulaires et membres associés de l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 7**

Les membres titulaires et membres associés absents à une assemblée générale peuvent être représentés par procuration. Un membre titulaire ou un membre associé présent peut représenter au maximum deux membres absents, indépendamment de leur statut de titulaire ou d'associé.

#### **ARTICLE 8**

L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration, établit le montant des cotisations, entend le rapport moral et le rapport financier présentés par le président, donne quitus au conseil de sa gestion, vote le budget prévisionnel, examine et approuve les orientations qui lui sont présentées.

#### **ARTICLE 9**

Le conseil d'administration est composé d'au moins sept membres titulaires. Le nombre de membres associés ne peut pas représenter plus de 30 % du nombre de membres élus au conseil d'administration. Les membres titulaires ou associés du conseil d'administration sont élus pour trois ans reconductibles.

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé du président, du secrétaire, du trésorier, et de vice-présidents dont il fixe le nombre et les fonctions. Le conseil d'administration peut également désigner des adjoints et chargés de missions membres ou non du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 10**

Le conseil d'administration est responsable devant l'assemblée générale. Il assure la vie de la FIED et prend les décisions nécessaires dans l'intervalle des réunions de celle-ci.

#### **ARTICLE 11**

Le président convoque et préside l'assemblée générale et le conseil d'administration. Il met en œuvre les décisions du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne la signature des documents engageant la FIED, l'ordonnancement des dépenses, et la représentation de l'association, notamment en justice.

## **ARTICLE 12**

Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux par le secrétaire, signés par le président et le secrétaire de séance conservés au siège de la FIED.

Il en est de même pour les délibérations du conseil d'administration.

## **ARTICLE 13**

Les ressources de la FIED sont constituées par :

- les cotisations de ses membres fixées par l'assemblée générale,
- les subventions pour la réalisation des programmes de FOAD nationaux et internationaux,
- les contributions des membres et des partenaires à la réalisation de programmes.

Les dons et legs sont acceptés par la FIED conformément à la loi.

## **ARTICLE 14**

La FIED a la personnalité juridique. Elle peut ester en justice.

## **ARTICLE 15**

La dissolution de la FIED ne peut résulter que d'une décision de l'assemblée générale qui désigne l'organisme auquel peuvent être dévolus les biens de l'association.

## **ARTICLE 16**

La durée de la FIED est illimitée.

## **ARTICLE 17**

Son siège social est fixé par le conseil d'administration.

## **ARTICLE 18**

Un règlement intérieur complétant et précisant les dispositions nécessaires à l'application des présents statuts pourra être établi par le conseil d'administration.

Fait à Besançon le jeudi 17 mars 2016.

Chantal Acheré

Secrétaire générale adjointe

Antoine Rauzy

Président de la FIED

---

FIED a été créée le 27 octobre 1987 n° de dossier 83155P – n° d'ordre 87/3748 sur proposition de la Direction de l'Enseignement Supérieur (DES) du Ministère de l'Education Nationale du 18 avril 1987 n° 87015.

FIED - Fédération Interuniversitaire de l'Enseignement à Distance  
FIED – Maison des Universités, AMU, 103 boulevard Saint-Michel 75005 Paris 5<sup>ème</sup>  
Mail : [secretariat@fied.fr](mailto:secretariat@fied.fr) – Site : [www.fied.fr](http://www.fied.fr)